

REGLEMENT DU JEU

Article 1 : Organisation

La société Radio Classique, SAS au capital de 40 500 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 340 249 366 et dont le siège social est situé 12bis, place Henri Bergson, 75008 Paris, société éditrice du site web www.radioclassique.fr, organise de manière régulière sur le site www.radioclassique.fr des jeux-concours consistant en des questions à choix multiples.

Article 2 : Participation

Ces jeux-quiz (ci-après les « Jeux»), gratuits et sans obligation d'achat ni de commande sont ouverts à toute personne physique, âgée de 18 ans et plus, résidant en France, à l'exclusion des membres (et de leur famille) du personnel de Radio Classique, de tout partenaire ou annonceur et de tout organisme ayant directement participé à la mise en place du Jeu.

De plus, la participation à ce jeu n'est pas ouverte aux personnes ayant déjà gagné à un jeu organisé par la société Radio Classique sur son site dans la période de 2 (deux) mois précédents la participation à l'un des Jeux, et ce quel que soit le lot remporté.

Le présent règlement définit les modalités des Jeux édités par Radio Classique sur son site www.radioclassique.fr. Les détails sur la durée seront affichés sur les pages de chacun des Jeux sur le site www.radioclassique.fr.

La participation à l'un des Jeux reste subordonnée à l'acceptation intégrale et au respect du présent règlement.

Pour chacun des Jeux, il ne sera admis qu'une seule participation par foyer, à savoir même nom, même adresse, et ce pour toute la durée dudit jeu. Par conséquent, un même participant ne pourra remporter qu'un seul lot.

Article 3 : Principe des jeux - Dotation

Les joueurs sont invités à répondre aux questions affichées sur les pages des Jeux ; chaque question étant assortie de propositions de réponses.

Les réponses au Jeux devront être envoyées via le site www.radioclassique.fr proposant le Jeu en remplissant les champs correspondants et en validant l'ensemble du questionnaire pendant le laps de temps précisé sur les pages du Jeu.

Le questionnaire de chaque Jeu sera assorti de la question suivante : « Combien de joueurs participeront à ce jeu ? ».

Les formulaires qui comporteront les bonnes réponses au questionnaire seront retenus, les autres seront éliminés.

Parmi les formulaires " sans faute ", le participant ayant donné la réponse la plus proche du nombre effective de participants au Jeu se verra désigné gagnant et remportera le lot mis en jeu et décrit sur la page du Jeu.

En cas d'égalité, le joueur ayant validé sa participation le premier se verra désigner gagnant.

Si le jeu comporte plusieurs lots, les gagnants suivant seront départagés de la même façon.

Les gagnants seront avertis par email, à partir de l'adresse saisie lors de l'inscription du Jeu.

Les personnes qui ne seront pas déclarées gagnantes ne seront pas averties.

Tous les gagnants seront avertis personnellement par courrier électronique et recevront, dans les 30 jours suivant le tirage au sort, un e-mail les informant du prix obtenu. Les gagnants devront confirmer et accepter leur prix, en répondant à cet e-mail, sous 30 jours et en précisant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, qualité et adresse postale). L'absence de confirmation de l'acceptation du prix dans le délai de 30 jours précité entraîne la perte du droit à réclamation de ce prix.

Les gagnants seront informés de la manière de recevoir leurs prix lorsqu'ils auront confirmé leur acceptation du prix.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet) afin d'identifier les gagnants. Les gagnants autorisent l'utilisation de ces données afin de les informer du prix obtenu. Toute information fautive entraîne la nullité irrévocable de la participation concernée.

La dotation des lots seront soit un CD, soit un DVD, soit un billet de spectacle ou tout autre dotation culturelle d'une valeur maximale de 15€.

Les lots attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit même en cas de renoncement au lot gagné, et sont non cessibles. En cas de difficulté indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

La société Radio Classique ne saurait être tenue pour responsable pour tout problème Internet imputable au centre serveur et ou à l'hébergeur du site www.radioclassique.fr.

La société Radio Classique ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à La Poste et liées à l'acheminement des lots.

En outre, Radio Classique ne pourra être tenue pour responsable si le présent règlement et/ou l'un des Jeux proposés devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit, et ce à tout moment.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée aux Jeux sur le site www.radioclassique.fr

Article 4 : Informations nominatives

Selon l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant à un concours ayant laissé ses coordonnées possède un droit, d'accès et de rectification. Dans le cadre de ses accords commerciaux, Radio Classique pourrait être amené à céder ces informations à des organismes prévus dans le cadre de la loi.

Tout participant qui ne le souhaiterait pas doit obligatoirement en informer Radio Classique par écrit à l'adresse suivante : Radio Classique, 12 bis place Henri Bergson 75008 Paris.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

Article 5 : Connexion et utilisation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être retenue en cas d'incident pour les participants lié à la connexion aux sites du jeu ou à une mauvaise utilisation, ou d'incident lié à l'accès Internet, la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité concernant des problèmes d'acheminement ou de perte de données, et ce quelle qu'en soit la cause.

La Société Organisatrice rappelle les limites inhérentes à l'Internet et ne saurait être tenue pour responsable des problèmes techniques rencontrés au cours du jeu, ou de tout problème lié à l'encombrement du réseau, entraînant pour le participant une impossibilité de se connecter au site du jeu ou de participer au jeu ou si sa demande de participation se perd ou parvient trop tard. L'envoi de données ne garantit pas leur réception.

Article 6 : Remboursement des frais

Le Jeu est un jeu concours gratuit sans obligation d'achat. La Société organisatrice s'engage à rembourser à chaque participant au jeu, sur simple demande de sa part, les frais qu'il a exposés pour participer au jeu.

Le remboursement des frais de participation générés par les coûts de connexion Internet sont calculés sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros. Une seule demande de remboursement par participant sera traitée.

Cette demande de remboursement doit être effectuée par lettre simple, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, et adressée à : Radio Classique, « (nom du jeu) », 12bis, place Henri Bergson, 75008 Paris

Les frais postaux engagés par le participant liés à cette demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnant la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Ce remboursement ne s'applique pas aux participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, autre...), car la connexion aux sites pour participer au jeu ne génère pas de versement financier à leur charge.

Article 7 : Règlement

LA PARTICIPATION A L'UN DES JEUX IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE, SANS RESERVE, DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE.

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

SCP Ouazan, Huissiers de Justice
48 r Chaussée d'Antin 75009 PARIS

L'intégralité du règlement est disponible sur www.radioclassique.fr . Et une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Radio Classique "Règlement Jeux Quizz internet"
12 Bis, place Henri Bergson 75008 Paris

Le timbre nécessaire à cette demande sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

Articles 8 : Litiges

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Radio Classique tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de 30 jours à compter de la clôture du Jeu.

Article 9 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des défaillances éventuelles liées à la connexion à l'Internet ou au site Internet visé à l'article 1 du présent règlement, pouvant entraîner la perte, l'envoi vers une mauvaise adresse, le retard ou un enregistrement incomplet des données de participation, un retard dans la mise à disposition des lots ou l'impossibilité pour l'internaute de participer au jeu.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des incidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation de l'ordinateur,

de la ligne téléphonique, de l'accès Internet utilisés lors de la participation ou tout autre incident d'ordre technique. La Société Organisatrice décline toute responsabilité vis à vis de tout dommage (matériel ou autre) subi par les participants, notamment les dommages causés à leur matériel informatique, aux données qui y sont stockées, ou leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.